



# #COMPTE-RENDU GT ÉLECTIONS PROFES- SIONNELLES 2022

**U**n premier groupe de travail ministériel s'est tenu le 2 décembre 2021. Il avait vocation à effectuer un premier point d'étape dans l'organisation des élections professionnelles 2022 aux Finances, suite à plusieurs réunions techniques.

## #DÉCLARATION LIMINAIRE CGT

Même si nous avons déjà échangé, à plusieurs reprises (lors de réunions techniques) sur les élections professionnelles 2022 au Ministère des Finances, il s'agit du premier groupe de travail officiel. Nous vous rappellerons un certain nombre de points importants pour nous.

Tout d'abord, il s'agira des premières élections qui se tiendront suite à la mise en place la loi de transformation de la fonction publique (loi que nous condamnons).

**Pour les CAP**, suppression de prérogatives, principe d'une CAP par catégorie hiérarchique, suppression des CAP Locales existantes, et mise en place des Comités Sociaux d'Administration (CSA), fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHS-CT) : tout cela est synonyme de régression pour les droits des collègues et le dialogue social déjà bien mis à mal.

**Sur la cartographie des CSA**, il reste encore aujourd'hui de nombreuses interrogations notamment sur la mise en place de Formation spécialisée de site ou de services. Même si vous avez quasiment répondu à notre demande de créer une formation spécialisée pour tous les CSA, il n'en reste pas moins cette réforme marquera défavorablement le rôle et de l'action des représentants des personnels.

Et il est à craindre que cela influe sur la participation aux prochains scrutins. Car même si vous répétez qu'il vous importe que le taux

de participation soit important, vous envoyez constamment des signes contradictoires en négligeant et limitant le dialogue social, en éloignant les instances représentatives des collègues et les cantonnant souvent à des chambres d'enregistrement.

**Pour le scrutin 2022**, vous reconduisez un dispositif de vote électronique. En 2018, le taux de participation, même s'il était resté important, avait connu une baisse considérable. C'est pourquoi nous sommes et serons particulièrement vigilants notamment aux collègues en situation particulière (détachement, arrêt de travail, personnel sans poste informatique, personne en situation de handicap...). Nous demandons un dispositif adapté et assistance dédié pendant la période de vote.

Enfin, **sur le droit syndical**, nous vous avons, à plusieurs reprises, demandé l'organisation de réunions d'information syndicales en visio (type web-réunion) aussi bien au niveau ministériel que dans certaines directions. Votre refus systématique est pour nous inacceptable et nous considérons qu'il s'agit d'entrave à l'exercice du droit syndical. A l'heure du développement du télétravail, il est logique d'adapter le droit syndical aux nouvelles formes d'organisation du travail et technologies.

# LA RÉPONSE DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

---

*La secrétaire générale du ministère a apporté quelques précisions, sans répondre sur les principes de la loi de transformation de la fonction publique, car pour elle, « nous ne sommes pas législateurs ».*

Elle a rappelé l'intérêt partagé d'avoir un fort taux de participation à ces élections professionnelles. Une communication adaptée est prévue notamment sur les modalités de vote. Sur les droits syndicaux, elle a précisé les annonces du ministre, notamment la reconduction de droits dérogatoires (qui devait s'arrêter en 2022) et une enveloppe supplémentaire spécifique « élections professionnelles 2022 ».

Sur les web-réunions d'information, le ministère affirme que le sujet est ouvert au niveau fonction publique, mais que les concertations n'ont pas encore commencé.

## PRÉSENTATION ET ÉLÉMENTS MINISTÉRIELS :

La secrétaire générale a présenté les thèmes déjà abordés : les cartographies des futures instances (CAP, CCP, CSA et les formations spécialisées), les différents calendriers (opérations électorales, parcours électeur, de concertation), l'authentification des électeurs et modalités de vote, le dépôt des candidatures, les droits syndicaux en période électorale et la sécurité informatique du scrutin.

## CARTOGRAPHIES :

**Pour les CAP**, la cartographie au ministère a été fixée lors du [CTM du 2 juillet 2021](#) avec la création de CAP par catégorie hiérarchique (18 CAP qui existeront au sein de Bercy). Pour rappel, les CAP locales sont supprimées au profit des seules CAP nationales.

**Pour les Comité Social d'Administration (CSA)**, la cartographie n'est pas totalement figée. Le projet reprend la synthèse des différents projets validés au cours des des GT des 10 mars, 9 juin et 24 septembre 2021.

Un projet d'arrêté correspondant, complété à partir de janvier 2022 par l'indication des effectifs relevant de chaque instance représentative à élire, avec la répartition entre les femmes et les hommes, sera soumis à l'examen du CTM au 1er trimestre 2022.

**Sur les formations spécialisées (FS)**, la création de FS de site dans les cités administratives où existe un CHSCT de cité est à l'étude au ministère de l'Intérieur.

**La CGT a rappelé l'intérêt de ces lieux de concertation**, notamment pour les nouvelles cités administratives prévues, et **a demandé sans attendre la liste des CHS-CT de cité** existants à ce jour.

**Sur les CCP**, un décret modificatif faisant évoluer les compétences des CCP suite à la loi de transformation de la Fonction Publique, est actuellement présenté à l'avis du CSFPE.

## Calendrier des opérations électorales 2022

- >>> Jeudi 20 octobre : date limite de dépôt des candidatures**
- >>> Vendredi 21 octobre : date limite contrôle de recevabilité des listes de candidats**
- >>> Lundi 24 octobre : date limite vérification de l'éligibilité des candidats**
- >>> Lundi 31 octobre (au plus tard) : affichage des listes d'électeurs et de candidats dans les locaux de l'administration**
- >>> Mercredi 16 novembre (au plus tard) : mise en ligne ou transmission dématérialisée des candidatures et professions de foi**



**SCRUTIN : du jeudi 1er décembre-7h00 au jeudi 8 décembre-16h00**

**Des élections à blanc seront organisées du 21 au 25 mars**  
**Une période de réserve pour les communications en direction des électeurs sera mise en place du 30 novembre au 8 décembre.**

**Pour la CGT, cette période de réserve ne doit s'appliquer que pour la propagande électorale,** et ne doit pas empêcher la communication syndicale selon les modalités prévues hors campagne électorale.

### **Authentification des électeurs**

Afin de répondre aux nouvelles exigences de la CNIL, le scénario d'authentification évolue par rapport aux élections 2018. Il se base sur la mise à disposition d'une carte électeur pour les agents comportant la liste des scrutins auxquels il peut voter ainsi que son identifiant. Cette carte électeur sera mise à disposition sur le site de l'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP).

Cette carte permettra la création d'un compte électeur (sécurisé par un mot de passe et nécessitera l'indication d'un numéro de téléphone portable ou adresse mail, qui permettront de sécuriser le vote).

L'accès au portail élections, se fera à l'aide de l'identifiant de la carte électorale dans l'ENSAP et du mot de passe créé à la première connexion. Les votes seront validés par un code reçu par sms/mail (code valide valide le temps de la session 1h avec activité ou 15mn sans activité).

Dans le cas de certaines populations particulières (agent sans accès à l'ENSAP, agent sans accès à la messagerie pro et absent du lieu de travail -CMO, CLM, congés maternité- agent sans mail pro, agent en détachement), le scénario d'authentification sera adapté.

**Pour la CGT, l'accès aux votes doit être à la fois sécurisé et simple** (ergonomie du portail, accès aux informations de vote). Il est important d'avoir des dispositifs d'accompagnement renforcés et claires pour les collègues en situation particulières et de bien les faire connaître.

### **Dépôt des candidatures**

Pour 2022, le dépôt des candidatures sera uniformisé et sera complètement dématérialisé pour tout le ministère (portail Orchidée pour la DGFIP, et un module de dépôt pour les candidatures hors DGFIP).

### **Sécurité**

Afin de garantir la sécurité des données personnelles des électeurs et le bon fonctionnement de la plate-forme de vote, une expertise indépendante sera conduite, permettant d'auditer la sécurité, l'architecture, la cryptographie, la configuration des différents outils.

Un projet de protocole sera mis en place avec la constitution d'une commission de sécurité et d'homologation paritaire.

**Les élections professionnelles 2022 seront marquées par des scrutins liés à de nouvelles instances**(CAP par catégorie, CSA). Mais surtout, elles s'inscrivent dans un **contexte de dialogue social** particulièrement **dégradé à Bercy**. Le risque **d'une forte abstention** est donc réel.

**La CGT sera vigilante, tout au long du processus électoral, pour la tenue d'un scrutin à la hauteur des enjeux** et qui doit favoriser **la participation de toutes et tous**.